

Le port du masque - 18 juillet 2020

Suite à l'annonce du port du masque obligatoire à compter du 18 juillet dans les lieux publics fermés, vous trouverez à la fin de ce document la précision officielle de l'Association des camps du Québec (ACQ) effectuée sur le groupe

Facebook des [Gestionnaires de camps](#).

En complément d'information, voici les réponses de monsieur Gabriel Charest, agent de promotion des saines habitudes de vie (APSHV) du [CISSS Chaudière-Appalaches](#), transmise suite aux questionnements d'une municipalité de notre territoire.

Question : Puisque nos camps de jour sont situés dans des centres communautaires et dans des écoles, est-ce que le port du masque sera obligatoire pour les enfants ?

Réponse : Le port du masque dans les lieux publics fermés (comme les commerces, les restaurants, les épiceries, etc.) sera obligatoire pour les personnes de 12 ans et plus à partir de samedi prochain, soit le 18 juillet. Pour les 2 à 12 ans, il sera recommandé, mais pas obligatoire (toujours dans les lieux publics intérieurs seulement).

- Pour ce qui est des milieux de travail, des écoles et autres milieux (tels les camps de jour), il a été mentionné de suivre les indications fournies dans les différents guides que la CNESST et l'INSPQ avaient déjà fait parvenir aux milieux.

- Donc, pour être clair, à moins d'avis contraire lors d'une nouvelle mise à jour du guide de l'ACQ (<https://campsquebec.com/mesures-covid19>), les enfants n'auront pas à porter de masque lors des activités à l'intérieur. Ils seront toutefois libres d'en porter un selon le choix des parents.

Question : Est-ce que les animateurs devront porter le masque à l'intérieur également ? Il s'agit d'un lieu «public» dont seuls les enfants du camp de jour et les animateurs ont accès.

- Donc, on garde en tête l'élément de réponse de la première question concernant les guides pour les milieux de travail. Gardons aussi en tête que lorsque le 2 mètres de distanciation physique est possible, l'animateur n'a pas besoin de porter le masque et que s'il doit intervenir pour plus de 15 minutes cumulatives dans la journée auprès des enfants/bulles de 5-6 enfants à l'intérieur du 2 mètres, il doit porter un masque.

Lien Internet à consulter : <https://bit.ly/2WsXPZK>

Source : [URLS Chaudière-Appalaches](#) / [ACQ](#)



Association des camps du Québec a partagé un lien.

Administrateur(trice) · 2 h

Point d'info : Port du masque

L'annonce d'aujourd'hui soulève beaucoup de questions et nous n'avons pas reçues toutes les réponses encore.

Résumé de la situation :

Le port du masque sera obligatoire à compter du 18 juillet prochain dans les lieux publics fermés partout au Québec.

Qui doit porter le masque?

- Obligatoire pour les 12 ans et plus
- Fortement recommandé pour les enfants de 2 à 12 ans

Est-ce que le camp est considéré comme un lieu public fermé?

- **Nous ne savons pas pour le moment** si un camp de jour, une école, ou un centre communautaire sont considérés comme un lieu public fermé.
- Nous sommes en attente des réponses du Ministère et de la DGSP et elles vous seront partagées dès que nous les auront.

Bien sur, si votre camp effectue une visite dans un lieu public fermé - bien que ce soit déconseillé (musée, cinéma, etc.), le port du masque sera fortement recommandé pour les 2 à 12 ans et obligatoire pour les plus de 12 ans.

On en profite pour vous rappeler de favoriser les activités extérieures 🌲